



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

MAIRIE

N° 2021-082

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

OBJET : Arrêté portant réouverture des salles communales pour les réunions et les activités sportives à destination exclusives des mineurs à compter du 19 mai 2021,

Le Maire de la commune de La Terrasse ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu Décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que les communes et le maire jouent un rôle essentiel en matière de sécurité publique et de sécurité sanitaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Du 19 mai 2021 au 30 juin 2021, sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires, les mesures applicables sont les suivantes :

1 – Pour les activités sportives

Les salles à usages multiples (type L) comme la salle polyvalente et les autres salles municipales peuvent accueillir les activités physiques et sportives encadrées à destination exclusive des personnes mineures sans restriction de nombre entre 6h et 21h. Les activités adultes ne sont pas autorisées.

Une aération des salles durant 10 minutes toutes les heures au minimum est nécessaire en respectant les gestes barrières (utilisation de gel, distanciation physique...).

Concernant les activités de plein air sur l'espace public (atelier jardinage, gymnastique...), elles sont possibles pour les mineurs sans restriction de nombre.

Pour les personnes majeures, la jauge passe de 6 personnes à 10 personnes maximum. Les sports de contact ne sont pas autorisés à ce jour.

2- Pour les réunions

Les salles à usages multiples (type L) comme la salle polyvalente et les autres salles municipales ne peuvent accueillir du public qu'entre 6 heures et 21 heures et dans les conditions suivantes :

- Les personnes accueillies ont une place assise,
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe jusqu'à six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
- La capacité maximale d'accueil dans les salles sera de 35% :

Nom de la salle	Capacité d'accueil pour les réunions assises (jauge à 35%)
salle communale	17
salle mairie étage 1	21
salle mairie étage 2	14
salle polyvalente	70
annexe salle polyvalente	14
maison des associations salle 1 rdc	3
maison des associations salle 2 rdc	8
maison des associations bureau RAM et accueil de loisirs (rdc)	2
maison des associations salle 4 étage	6
maison des associations salle 5 étage	2
maison des associations bureau MJC étage	3
préfabriqué école élémentaire	7

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à La Terrasse, le 19 mai 2021

Le Maire
Annick GUICHARD

